

GALOP D'ESSAI DE DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS

Travaux dirigés de P. David, S. Hasson, O. Hotait, A. Mabboux, J. Menozzi, G. Polard & C. Worms.

Samedi 6 décembre 2025

Durée de l'épreuve : 1h30, 2h si aménagement.

Documents autorisés : Aucun.

Consignes : Vous résoudrez de façon méthodique et argumentée le cas pratique suivant.

Sujet :

1. Madame d'Orly est la dirigeante d'une société de restauration ambulante. Sa société exploite une vingtaine de roulottes un peu partout dans le Finistère. Elle vient de proposer d'en faire venir une tous les lundis soir à Châteaulin, dans un parc de la commune où les citoyens aiment à rêvasser en faisant simplement un tour ou en s'asseyant sur les bancs qui y sont installés. La maire, Madame Chevaleret, examine actuellement sa demande. Elle lui a dit que cela sera du « vite fait » et envisage de pouvoir donner une réponse positive dès la semaine prochaine, lors d'un rendez-vous téléphonique. Madame d'Orly est contente : elle va enfin pouvoir prendre l'avantage sur ses concurrents châteaulinois.

2. A vrai dire, Madame d'Orly s'attendait à une telle réponse. Elle savait que la maire n'allait pas refuser. Et pour cause, il se trouve que la commune de Châteaulin lui doit une certaine somme d'argent. En effet, l'inexécution d'un contrat par la commune a engendré de sérieuses pertes financières pour sa société. Madame d'Orly avait pris soin de faire constater cela par le juge, qui lui a effectivement donné raison il y a environ un an. Heureusement qu'elle s'était constituée une sûreté sur le patrimoine de la commune ! Elle avait en effet pris soin de convenir d'une hypothèque sur l'immeuble abritant le musée des peintres, géré aujourd'hui par la société Brimaud.

Tout va donc pour le mieux. Elle bénéficiera du droit d'occuper le parc tous les lundis soir, et pourra en plus de cela recouvrir sa créance à coup sûr.

3. Seul bémol dans ses activités, sur le territoire de la commune de Clohars, il existe un complexe sportif, comprenant notamment des courts de tennis ainsi qu'une salle polyvalente. Cette dernière est aussi bien utilisée pour la présentation de spectacles, que pour des événements sportifs locaux ou pour la tenue de forums associatifs. C'est dans cette salle appartenant à la commune que s'est déroulé, le 30 août dernier, un match de basket opposant l'équipe de Clohars à celle de Landerneau. Au coup de sifflet final, l'équipe cloharsienne a été déclarée victorieuse. Les landernéens, mauvais perdants, décidèrent collectivement et avec leurs supporters de rester sur les lieux de la débâcle en attendant leur revanche (qui est prévue dans plusieurs mois). Ils ont alors installé un véritable campement sur le parking adjacent à la salle (tentes, nécessaire de cuisine...). Or c'est sur ce parking que Madame d'Orly réalise un certain pourcentage de son chiffre d'affaires. Le maire a déjà essayé de faire partir les landernéens en leur demandant gentiment, sans succès. Par conséquent, tous les événements programmés dans cette salle sont pour le moment suspendus. Madame d'Orly est très inquiète de l'impact de cette situation pour son affaire. Elle se demande si le maire est si impuissant que cela et s'il n'y a vraiment aucune solution.

Qu'en pensez-vous ?